

Extrait du
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE DINANT

Objet : Règlement
Redevance pour la fourniture
des repas chauds dans les
écoles communales

Séance du 17 juillet 2017

N° SP 3

Présents :

M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, LADOUCE, FLOYMONT et Melle PIGNEUR, Echevins
MM. NAOME, LALOUX O., BODLET, VERMER, BESSEMANS-BOURGUIGNON, LALOUX P.,
BESOHE, BELOT, FERY, FRAN CART, PIRE-HEYLENS, TALLIER, TIXHON, DESPAS, Conseillers
M. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS avec voix délibérative
Mme HUBERT, Directrice Générale.

Excusés :

Mme BAEKEN, M. NEVE, Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 §1^{er} ;

Considérant la mise en place d'un système de repas chauds dans les écoles communales ;

Attendu que la commune offre librement la possibilité de bénéficier de repas confectionnés principalement à l'attention des enfants fréquentant les écoles communales ainsi que des professeurs ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux parents des élèves et aux professeurs bénéficiant de ce service ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 4 juillet 2017 conformément à l'article L1124-10 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable de M. le Directeur financier en date du 4 juillet 2017 ;

Vu que la commune doit se doter de moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, une redevance relative à la fourniture de repas chauds dans les écoles communales de l'entité.

Ces repas chauds seront composés de potages ou de menus complets (1 potage et 1 plat principal).

Ces repas seront adaptés en fonction de 3 catégories :

- Repas pour enfants inscrits en enseignement maternel
- Repas pour enfants inscrits en enseignement primaire
- Repas autres bénéficiaires (adultes).

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé au prix coûtant des repas suivant le marché public passé avec une entreprise privée.

Article 3 : Les redevances sont dues par les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) inscrit(s) dans les différentes écoles communales de l'entité et par les autres bénéficiaires (adultes).

Article 4 : Les factures seront envoyées mensuellement.

Les factures sont à payer sur le compte Belfius BE77 0910 0052 5142 ouvert au nom de l'Administration communale de Dinant.

Article 5 : Toutes les factures éditées en conformité avec le présent règlement sont payables à trente jours de la date d'envoi. Le non-paiement à échéance entrainera de plein droit et sans mise en demeure le paiement, à titre de clause pénale, d'une indemnité de 5,00 euros des sommes dues lors du 1^{er} rappel, et d'une indemnité de 10,00 euros supplémentaire lors du rappel recommandé.

Tout bénéficiaire restant en défaut de paiement après l'envoi du rappel recommandé se verra exclure de la fourniture de repas chauds.

Article 6 : Le recouvrement des redevances non payées sera poursuivi par contrainte signifiée par voie d'huissier conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1^{er} ou le cas échéant devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : Suivant les modalités reprises dans le règlement administratif, l'annulation des commandes se fera uniquement entre 8H00 et 8H45, par téléphone, par les parents ou les représentants légaux, à l'école où est inscrit l'enfant quel que soit le motif de l'absence de l'enfant. Un mail de confirmation peut être envoyé au Service enseignement de la commune.

Toute commande non annulée sera facturée.

Article 8 : Toute réclamation doit être adressée au Collège communal.

Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

Article 10 : La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon.

Ainsi fait et délibéré à Dinant, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

F. HUBERT.

Le Président,

R. FOURNAUX.

Pour copie conforme à l'original :

La Directrice générale,
F. HUBERT.



Le Bourgmestre,

R. FOURNAUX.